

N° ordre	N° page
D22 (2026)	1

SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Date de convocation du Comité Syndical : 01/10/2026

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Isabelle MASSEBEUF, Matthieu SALEL, Virginie BONNET-FERRAND, Laurent UGHETTO, Claude AURIAS représente Souhila Boudali Khedim, Sandrine GENEST, Carine VIDAL

Absents ou excusés : Fabrice BRUN (Excusé), Jean-Yves MEYER (Excusé), Souhila BOUDALI-KHEDIM (Excusée)– Représentée par Claude Aurias, Cécile DUCHAMP (Excusée)

N° 22 :

CREATION D UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITES

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

N° ordre	N° page
D22 (2026)	2

Compte tenu des besoins en personnel du syndicat liés à la finalisation de l'écriture du dossier de candidature à déposer pour le géoparc de la Hinboun auprès de l'UNESCO et la finalisation d'actions dans le cadre du projet KARST (Khammouane-Ardèche Stratégie territoriale) pour la fin de l'année, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il vous est donc proposé de recruter un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A (Ingénieur territorial) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée prévisible de 3 mois maximum à temps complet. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Cet agent à temps complet assurera des fonctions de travail administratif et de rédaction.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE DE :

Article 1 : Adopter la création d'un emploi non permanent relevant du grade ingénieurs territoriaux, à temps complet, pour effectuer les missions d'administration et de rédaction suite à l'accroissement temporaire d'activité, le plus rapidement possible pour une durée prévisible maximum de 3 mois ;

Article 2 : Acter que des crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Article 3 : Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

N° ordre	N° page
D22 (2026)	3

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,


Isabelle MASSEBEUF



La secrétaire de séance,



Carine VIDAL



Mis en ligne le 12/10/2026 à 17h41

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20261008-DEL2026_22-